YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/EB

DECISION N° 98 - 58

OBJET Contrat de mission relative à l'aménagement du hall du C.E.C, conclu avec la Société SOCOTEC

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une mission relative à l'aménagement de locaux dans le hall du C.E.C, établissement recevant du public,

CONSIDERANT que la proposition de la Société SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De confier, à la Société SOCOTEC, Agence Essonne, 211, avenue Gabriel Péri 91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS Cedex, la mission relative à l'aménagement du hall du complexe Educatif et Culturel (C.E.C), aux contrôles techniques desdits aménagements en vue de contribuer à prévenir certains aléas techniques,

De signer le contrat de mission correspondant, moyennant un forfait de 15 800 F.H.T., soit 19 054,80 F.T.T.C.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et engagés au budget de la commune, exercice 1997, fonction 2, sous fonction 242, nature 231 318 .

REÇU LE
- 1 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres le 19 mars 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE